

voir satisfait, par des efforts laborieux et par une conduite irréprochable, aux justes exigences qui lui ont été imposées journellement.

C'est ainsi qu'un maître prudent et autorisé peut introduire parmi les enfants quelques-uns des avantages de l'éducation privée. Il peut, dans une certaine mesure, faire accepter ce discernement des bons et des méchants. C'est bien là cette justice dont parle l'Évangile, et qui, suivant la parole du Christ, doit être plus équitable que celle des Phari-siens.

Il faut bien reconnaître, pour ne pas manquer à l'exactitude et à la vérité, que de pareilles pratiques sont peu usitées; il s'en faut beaucoup qu'elles puissent même être conseillées au premier venu. Les nuances délicates que nous venons de signaler échappent le plus souvent aux élèves; ceux-ci ne démêlent guère les raisons d'équité par lesquelles se justifient ces exceptions d'indulgence. Il faut donc, dans la réalité, qu'ils s'en rapportent à la justice du maître et qu'il aient confiance en elle. Il est absolument indispensable, pour ne pas faire naître des soupçons mauvais et des rébellions intérieures, que le professeur soit notoirement connu pour être à l'abri des caprices, des emportements, des séductions. Il n'a point dû oublier que cette amitié et cette initiative de sentiment dont il est libre dans le monde, ne sont plus à sa disposition dès qu'il a mis le pied dans son école. Il en est responsable comme de tout le reste, et, si je ne craignais d'employer une expression trop ascétique et trop dure, je dirais qu'il ne lui est pas loisible de s'abandonner à des émotions trop humaines. Il faut absolument qu'il proportionne, non seulement son estime, mais son affection à la valeur morale de cha cun de ses élèves, et qu'il subordonne volontairement à la justice jusqu'aux émotions de son cœur. **A ce prix, mais à ce prix seulement, il**

lui sera permis d'introduire dans l'exercice de son autorité ces adoucissements ou ces sévérités paternelles qui ôtent à la justice scolaire les allures d'une règle mathématique ou d'un arrêté administratif.

Antonin RONDELET.

CAUSERIE FAMILIÈRE.

La Moisson.—*Blé, orge, avoine, farine, pain, pâte, jour, boulanger, pâtissier.*

Allons nous promener aux champs pendant qu'il en est temps encore. Nous verrons les blés mûrs.

Le soleil les a dorés. Comme ils sont beaux, comme ils sont charmants aussi, quand ils ondulent au souffle de la brise!

Voyez; à quelques pas de nous, les hommes et les femmes travaillent. Armés d'un grand couteau tranchant et effilé à long manche et à longue lame qu'on appelle une *faux*, ou d'un couteau plus petit et à lame courbe nommé *faucille*, ils coupent la tige du blé presque à ras de terre. Ils *moissonnent* ou font la *moisson*. Ces hommes sont des *moissonneurs*. Ces femmes sont des *moissonneuses*.

Nous *arrachons* un pied de blé, c'est-à-dire qu'au lieu de couper la tige, comme font les moissonneurs, nous détachons la *racine* de la terre à laquelle elle s'accroche. La voyez-vous, cette racine?

Oui. Eh bien! disons tout de suite que le blé est une *plante*, puisqu'il tient à la terre par des racines.

La tige est *creuse*; de loin en loin elle a des *nœuds durs*. Le blé est une *graminée*, de même que toutes les plantes dont la tige est creuse avec des nœuds durs de loin en loin.

Les *feuilles* sont grandes, étroites et pointues.

Les *grains* sont disposés en *épi*, c'est-à-dire groupés les uns au-dessous des au-